

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 — CONSIGNES POUR LES VISITEURS DÉCLARÉS COVID POSITIF EN CONTEXTE DE MORT IMMINENTE		Numéro REC-CISSS-080-PCI
Date d'entrée en vigueur	2022-01-06	
Date de révision		

<u>Lieu d'application</u>
Toutes les installations du CISSS des Laurentides
<u>Clientèles visées</u>
Tous les employés, gestionnaires et médecins du CISSS des Laurentides
<u>Directives</u>
<p>Mesures spécifiques à mettre en place lors de la visite ponctuelle d'un visiteur déclaré COVID positif à l'usager en contexte de mort imminente ou d'aide médicale à mourir.</p> <ul style="list-style-type: none">• Préalablement, prendre contact avec le visiteur COVID + afin de lui proposer l'utilisation d'un moyen technologique pour éviter une visite en présentiel. S'il maintient son désir de venir au chevet de l'usager sur place, l'informer des consignes suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Une seule visite ponctuelle est permise;○ Le visiteur devra être escorté dès son arrivée dans l'établissement jusqu'à la chambre de l'usager et il en va de même à son départ;○ Le visiteur devra porter un masque N-95 (ex. : Modèle Médicom ou Champak) durant toute sa visite. Aucun retrait permis. L'escorte doit aussi porter un masque N-95;○ L'usager devra être mis en précaution additionnelle gouttelette/contact + à l'arrivée du visiteur et jusqu'au décès. L'usager devra donc être en chambre privée.